



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 Novembre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 5 Novembre 2022

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, BEGAUD Yann, JAMET Stève, RICHARD Guillaume et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, DOUET Emilie et BAUDRY Mireille.

Absent(e)s : Mesdames BOULINEAU Cécile et ROBIGO Magdalena

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de Séance : Madame Catherine AUGUIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 0

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame Catherine AUGUIN comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate que Mesdames BOULINEAU Cécile et ROBIGO Magdalena sont absentes et excusées.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10 Octobre 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Décision modificative n°3

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU explique les raisons des modifications nécessaires du budget primitif 2022 :

Lors de la validation du budget 2022, en mars 2022, la première échéance de 2 emprunts en cours était passée. Elle n'a donc pas été prise en compte.

Ainsi, ce qui a été provisionné sur la ligne 1641 – Emprunts correspondait à 3 trimestres au lieu de 4 pour 2 des 4 emprunts en cours.

Il convient donc de délibérer pour corriger afin de pouvoir régler la dernière échéance de ces derniers qui arrive fin novembre.

Pour information complémentaire, la ligne pour les intérêts en fonctionnement étant assez provisionnée, n'est donc pas intégrée dans la décision modificative.

Dans la continuité de la décision modificative N°2, nous allons utiliser le suréquilibre de recettes de fonctionnement du budget primitif pour approvisionner les recettes d'investissement (via 021/023) afin de répondre à ce besoin en dépenses d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée de voter les mouvements des crédits de la décision modificative présentés ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) : Emprunts en euros	1 449,11	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1 449,11
Total dépenses :	1 449,11	Total recettes :	1 449,11

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1 449,11		
Total dépenses :	1 449,11	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	2 898,22	Total Recettes	1 449,11
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Convention entre le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime et la commune de Ballon

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la voirie et des espaces et biens publics de la commune à présenter le sujet.

Monsieur Laurent FARDOUX explique que dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mise à jour de la mission d'Assistance Technique Générale pour la période 2023/2026.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur Laurent FARDOUX indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 € à prévoir au budget 2023 le cas échéant (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur Laurent FARDOUX indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 800 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour de 9.81 km selon l'INSEE (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1000 € en cas d'ancienneté inférieure à 10 ans et 600 € en cas d'ancienneté supérieure à 10ans ; selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire précise que l'état des lieux de la voirie communale, sous forme de tableaux indiquant les dégradations, l'identification des pathologies courantes, la solution minimum à apporter et l'estimation moyenne du coût des travaux, a été réalisé en avril 2015. Il est donc nécessaire de mettre à jour cet état des lieux.

Il indique que la présente convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Désignation du référent sécurité numérique

Monsieur le Maire invite Madame TAROT Sylvie, adjointe en charge de l'urbanisme et déléguée à SOLURIS à présenter le sujet.

Madame TAROT Sylvie explique que SOLURIS en partenariat avec l'AMF et la gendarmerie nationale proposent un plan d'actions Sécurité numérique (cybersécurité et RGPD).

Ce plan sans coût supplémentaire, sur 3 ans, couvrira les points essentiels de cybersécurité à mettre en place, en parallèle avec l'obligation de protection des données personnelles (RGPD).

Dans le cadre de ce projet, plusieurs réunions seront menées sur le territoire, mobilisant un élu et un agent par mairie, ainsi que des ateliers en distanciels par la suite.

Il convient donc de désigner cet élu qui sera le référent sécurité numérique de ce projet.

Considérant que Monsieur FRENEAU Patrick et Madame TAROT Sylvie sont déjà les délégués au sein du syndicat informatique de SOLURIS, le choix s'est porté sur l'un des deux élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Patrick FRENEAU comme référent sécurité numérique.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de Votants : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Questions diverses :

Etat d'avancement sur le projet Cimetière

Mesdames Mireille BAUDRY et Catherine AUGUIN font un bilan :

La reprise de concession est une reprise longue et fastidieuse. Des reprises dans le cimetière permettraient seulement un accès plus sécuritaire mais aucun gain de place.

Les quelques dernières reprises possibles (2 ou 3) pourraient faire de la place pour installer des demi-caveaux (pour des urnes).

Le projet du cimetière va donc s'orienter sur l'extension qui sera plus simple, pratique et à court terme.

Il faut prévoir les étapes : calendrier et plan de financement.

Dans un premier temps, il faut renouveler les devis pour l'étude hydrogéologique de l'extension pour inscription budgétaire 2023. À la suite du choix du prestataire, voir le calendrier et les modalités de son intervention. Enfin, il faut voir avec le Rouge Gorge, qui cultive le terrain, l'impact sur les cultures de l'année et mettre à jour la convention d'occupation de ce terrain si nécessaire.

Point sur les projets des commissions

Parole aux élus : présentation de devis et projets pour 2023

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- *Patrick FRENEAU évoque le devis de A Dos Libellule, un peu élevé. Madame Françoise DURRIEU rappelle que l'année dernière la prestation proposée était trop juste, cet écart provient peut-être de cela ? Monsieur Stève JAMET explique que la suite du projet cible, d'une manière plus générale, les habitants sans cibler une journée. Considérant le montant élevé du devis, de l'avis général de l'assemblée, une synthèse plus détaillée doit être communiquée par l'association pour une inscription au budget primitif 2023. Monsieur Le Maire ajoute que ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département (contrat de proximité).*
- *Suite à la sécheresse de cet été, il est nécessaire de budgétiser les réserves d'eau que l'on souhaite mettre à différents endroits sur la commune pour collecter les eaux de pluie afin que les services techniques utilisent ces points d'eaux pour l'arrosage du domaine public. Nécessité de voir avec le service technique, pour définir les emplacements.*
- *Il n'y aura pas de commission éolienne, compte tenu du peu d'éléments et de l'avancement du projet.*
- *Aménagement du jardin forêt et plantation d'une trentaine d'arbres à côté du Pôle Enfance, phase 1 réalisée le samedi 12/11 avec la participation d'une vingtaine de bénévoles. Ce projet est réalisé sans ressource financière spécifique, soit 0 €.*

COMMISSION URBANISME

Madame Sylvie TAROT a pris rendez-vous avec le CAUE pour que la commune puisse bénéficier d'une assistance pour les futurs lotissements et une gestion des projets souhaités ou non. Il s'agit d'éviter la situation de la haie supprimée dans le lotissement du Domaine des Garennes pour laquelle la commune n'a pas pu intervenir, car sur une parcelle privée/ de loisirs.

Madame Mireille BAUDRY ajoute que sur les parcelles agricoles, il y a une obligation de conservation des haies. Au-delà de la réglementation du PLUIH, il faudra être vigilant pour les espaces verts obligatoires dans les lotissements.

COMMISSION FETES

Madame Mireille BAUDRY : Composition des paniers en cours pour la distribution des aînés

Monsieur JAMET Stève a commandé le sapin à planter

Madame TAROT Sylvie demande des écharpes et bonnets pour la décoration de Noël du CMJ. Décoration en bois (reines et traîneau, bonhomme de neige et igloo). Monsieur Guillaume RICHARD propose d'utiliser une niche à veau pour réaliser l'igloo, Monsieur Yann DEGAUD, se propose de la mettre à disposition.

Madame BRET-CARRER Virginie demande à fixer la date pour le vin chaud de Noël ? La date du dimanche 11/12 est retenue avec décoration le 03/12.

La date des vœux municipaux est arrêtée au vendredi 20/01/2023.

Monsieur LOREC Gildas demande où en sont les résultats du diagnostic des bâtiments communaux pour la rénovation énergétique ? Monsieur le Maire répond que la livraison sera courant décembre

Monsieur FRENEAU Patrick demande un maximum de photos pour alimenter le futur site internet.

Information sur projet de vidéo-surveillance

Dans le cadre de la sécurité sur la voie publique et des biens communaux, un projet de mise en place de caméras à différents endroits est en cours (abords salle des fêtes, Au Local, Pôle Enfance, etc.). Pour cela, lors du prochain conseil, le référent sécurité de la gendarmerie, viendra faire une présentation de 1h30. Le conseil de décembre commencera donc exceptionnellement à 19h.

La mise en place de vidéo-surveillance est une procédure longue avec des critères bien précis

- 1- Création du dossier (plan et justification). Participation du référent sécurité à l'élaboration de ce dernier avec définition des zones des caméras.
- 2- Dossier soumis à la préfecture pour accord préalable avant toute installation.
- 3- Réalisation des DEVIS
- 4- Demande de subvention : 20% de la part de la commission d'aide de l'Etat + éventuellement 60 % en cherchant ailleurs (voir avec ACT SERVICE)
- 5- Validation subvention >> signature devis et installation

Monsieur FRENEAU Patrick demande où en sont les convocations des parents du groupe d'enfants qui avaient fait des actes de malveillance sur la commune et notamment le pôle enfance. Monsieur le Maire fait le bilan de ces RDV individuels adolescent/parents du samedi 5/11/22. Sont concernés 2 adolescents de Ballon, 2 de Ciré d'Aunis et 1 de Le Thou.

FPIC

Nous avons officiellement reçu la notification de FPIC

REPUBLIQUE FRANCAISE		10/10/2022	
PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME			
Fiche de notification FPIC 2022 : ensembles intercommunaux de métropole et des DOM			
Exercice	2022	Département	17
Ensemble intercommunal: 200041614 CC AUNIS SUD			
Répartition du FPIC pour l'EPCI			
	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	0	326 223	326 223

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
17003	AIGREFEUILLE-D'AUNIS	0	68 540	68 540
17007	ANAIS	0	6 806	6 806
17018	ARDILLIERES	0	16 839	16 839
17032	BALLON	0	16 536	16 536
17057	BOUHET	0	18 246	18 246
17063	BREUIL-LA-REORTE	0	9 538	9 538
17080	CHAMBON	0	17 321	17 321
17107	CIRE-D'AUNIS	0	26 934	26 934
17166	FORGES	0	24 782	24 782
17174	GENOUILLE	0	18 717	18 717
17203	LANDRAIS	0	15 936	15 936
17204	MARSAIS	0	17 670	17 670

Plan communal de sauvegarde

Pour information, la commune de Ballon est soumise, via la loi MATRAS, à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Il va donc falloir le réaliser. Le dossier a déjà été démarré avec l'accompagnement de Groupama.

CDC AUNIS SUD

Commune	PCS Réalisé O/N	PCS Obligatoire O/N	Risque d'incendie de forêt	Risque sismique niveau 3	Risques littoraux	Risque inondation	Risque mouvement de terrain	Risque submersion	Risque industriel	Risque nucléaire	PPI
AIGREFEUILLE-D'AUNIS	NON	OUI		X							
ANAIS	NON	OUI		X							
ARDILLIERES	OUI	OUI		X							
BALLON	NON	OUI		X							
BOUHET	OUI	OUI		X							
BREUIL-LA-REORTE	OUI	OUI		X							
CHAMBON	NON	OUI		X							
CIRE-D'AUNIS	NON	OUI		X							
FORGES	NON	OUI		X							
GENOUILLE	NON	OUI		X							
LANDRAIS	NON	OUI		X							
MARSAIS	NON	OUI		X							
PUYRAVAULT	NON	OUI		X							
SAINT-CREPIN	NON	OUI		X							
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	NON	OUI		X							
SAINT-PIERRE-LA-NOUE	OUI	OUI		X							
SAINT-MARD	NON	OUI		X							
SAINT-PIERRE-D'AMILLY	NON	OUI		X							
SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	NON	OUI		X							
SURGERES	NON	OUI		X							
THOU (Ie)	OUI	OUI		X							
DEVISE (Ia)	NON	OUI		X							
VIRSON	NON	OUI		X							
VOUHE	NON	OUI		X							

Changement du photocopieur de la mairie

L'année dernière nous avons eu beaucoup de surcoût lié au copieur. Cette année, c'est beaucoup mieux maîtrisé grâce à une gestion drastique des impressions. C'est mieux pour le budget et pour la planète !

Toutefois, il nous semblait intéressant d'avoir des propositions commerciales pour changer le copieur et surtout d'entreprise (relation peu satisfaisante).

Nous avons donc rencontré l'ancien fournisseur (REX ROTARY) qui nous a fait une proposition (ci-dessous). Il faut savoir que notre contrat actuel avec l'entreprise LMS prendra fin dans un an.

2 possibilités :

- Résilier dès maintenant pour bénéficier de la proposition du commercial de REX ROTARY, sachant que dans son prix il intègre la reprise de la dernière année chez LMS + 10% pour résiliation prématurée.
- Ou attendre encore un an, sachant que nous ne savons pas, avec l'augmentation des matériaux (entre autres), quelle sera la proposition

Bien évidemment le copieur proposé par REX ROTARY aura des fonctions améliorées comparées à celles de celui actuel.

Comparaison :

	LMS		REX ROTARY	
	ANNUEL TTC	TRIMESTRE TTC	ANNUEL TTC	TRIMESTRE TTC
MAINTENANCE	144 €	36 €	x	x
ASSURANCE	125.14 €	31.29 €	x	x
LOCATION	1751.92 €	437.98 €	x	x
FORFAIT PAGES	416.32 €	104.08 €	x	x
TOTAL	7 323 €	610.25	7272 €	606 €

Economie de 51 € sur un an.

Sans délibération, le conseil décide directement d'attendre la fin du contrat actuel dans un an.

Projet Aire de jeux : propositions

Différents devis et modèles de jeux vous seront proposés lors de la séance.

Plusieurs options sont possibles :

- Soit il y a une proposition qui vous convient
- Soit la commission jeunesse, reprend les devis, recontacte les commerciaux pour faire une nouvelle demande

Nous devons rapidement fixer le projet, pour signer le devis pour une livraison début 2023 et un paiement sur le budget 2023. Les prix augmentent vite !

COMMISSION JEUX

Il est acté de tout renvoyer à la commission et les élus choisiront entre eux et feront des nouvelles demandes de devis si besoin pour une inscription au BP 2023.

Projet de la Gestion Intégrées des Eaux Pluviales avec l'UNIMA

Afin de compléter le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) d'Aunis Sud, approuvé début 2020, il est important d'établir un zonage de l'assainissement pluvial (l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui permettra de traduire en cartographie la politique de la gestion des réseaux d'eau pluviales.

Cette étude fait un état des lieux du réseau pluvial, met en évidence les dysfonctionnements et propose des solutions adaptées. Aujourd'hui ces solutions sont basées sur une vision plus globale, de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), qui a pour but de lutter contre le réchauffement climatique, à travers du développement de la nature en ville, de la création des îlots de fraîcheur, et de la réalimentation des nappes phréatiques.

La réalisation du schéma directeur d'eau pluviale est actuellement financée par l'Agence de l'Eau (50%) et par le Conseil Départemental de la Charente Maritime (30% si < 5000 habitants).

L'UNIMA, (Syndicat mixte « Union des marais de Charente-Maritime »), établissement public, se propose de nous accompagner dans cette démarche. Considérant le devis de 29 020.00 € pour l'étude, il est proposé de solliciter une autre entreprise comme SOGREAH.

Toutefois Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation réglementaire et que la commune devra le réaliser dès que possible.

Présentation des relevés de contrôle de vitesse sur la RD111 à la Fondelay
Suite à des contrôles de vitesses effectués par le Département, les excès de vitesses ont été largement constatés avec 80% des passages au-dessus des limites.

Des travaux de sécurisation des carrefours sur la D111 sont donc prévus par le Département courant novembre 2022 :

- Rue du Stade
- Rue des Gros hommes : nécessité d'un accord avec la commune de Ciré d'Aunis : en attente à ce jour
- A la Fondelay : accord de la commune de Thairé déjà reçu

Point sur le SIVOS

Monsieur le Maire annonce que la demande de démission de Madame la Présidente du Sivos, Alisson CURTY a été acceptée par la Préfecture en date du 28/10/2022.

Une nouvelle élection doit être organisée pour le poste de « président » devenu vacant. Toutefois, le Sivos est à ce jour en attente de la délibération de la commune de Ciré d'Aunis afin de connaître les nouveaux titulaires et suppléants désignés. C'est un prérequis pour la convocation du SIVOS pour procéder aux nouvelles élections.

Monsieur Patrick Freneau demande s'il y a une dissolution du SIVOS en cours, suite à la délibération du CM de Ciré d'Aunis du 5/10 souhaitant son retrait du SIVOS à titre dérogatoire.

Monsieur le Maire explique, qu'à ce jour, la Préfecture et la trésorerie étudient ce scénario.

En cas de dissolution, Monsieur Patrick FRENEAU demande qui paiera le pôle enfance et comment Ballon va pouvoir s'organiser.

Monsieur le Maire explique que les 2 communes sont solidaires dans les investissements faits par le SIVOS. Le scénario d'une école municipale à Ballon n'a jamais été envisagé, la commune n'est pas à l'origine de cette demande et l'affaire risque d'être très compliquée.

Il rappelle la tenue du conseil de l'école primaire à Ciré d'Aunis le 15/11/22.

Opticienne à domicile et naturopathie

Sujets non traités

Compte-rendu de la commission mobilité

Sujet non traité

*** **

Séance levée à 23h30